



Conseil de l'AAC – Points saillants de la réunion du Conseil de décembre 2025

IMPORTANT : CE DOCUMENT A PLUS D'UNE PAGE, Veuillez utiliser la fonction Télécharger pour lire tous les points saillants de la réunion.

Points saillants de la réunion du Conseil du mercredi, 17 décembre 2025. Le texte complet et approuvé de toutes les motions est publié dans On Course.

1. Le Conseil a approuvé l'adhésion de 16 nouveaux membres.
 2. Le Conseil a approuvé une recommandation visant à changer la distance maximale entre des obstacles en ordre séquentiel à 35 pieds, avec une distance moyenne allant de 20 à 26 pieds, et en stipulant que l'approche de la palissade ne peut avoir plus de 25 pieds. Ce changement a pour but d'améliorer la sécurité des parcours et de refléter les tendances en matière de conception de parcours. Ce changement entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2026.
 3. Le Conseil a approuvé ce qui suit relativement aux virages après les obstacles à zones de contact. Ces changements entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2026.
 1. Virages d'un obstacle à zones de contact directement vers un tunnel placé sous cet obstacle à zones de contact :
 2. Les virages d'un obstacle à zones de contact directement vers un tunnel placé sous cet obstacle à zones de contact seront interdits après le 1^{er} juillet 2026. Ce changement s'applique à tout enchaînement numéroté en ordre séquentiel. Ces enchaînements seront interdits en agilité standard, en relais, en steeplechase et dans la manche d'agilité standard du biathlon. Ils seront aussi interdits dans la séquence de fermeture du snooker et de l'enjeu et dans les mini enjeu.
- Pendant la séquence d'ouverture de l'enjeu, si le conducteur choisit d'enchaîner une séquence obstacle à zones de contact à tunnel sous celui-ci, il ne sera pas pénalisé et cela s'applique aussi à un enchaînement inverse.

3. Virages serrés (tout virage de plus de 180 degrés passé le plan de sortie d'un obstacle à zones de contact) après un obstacle à zones de contact :

Virages serrés (tout virage de plus de 180 degrés passé le plan de sortie d'un obstacle à zones de contact) après un obstacle à zones de contact sera interdit après le 1^{er} juillet 2026.

Ce changement s'applique à tout enchaînement numéroté en ordre séquentiel. Ces virages seront interdits en agilité standard, en relais, en steeplechase et dans la manche d'agilité standard du biathlon.

Ils seront aussi interdits dans la séquence de fermeture du snooker et de l'enjeu et dans les mini enjeu. Cela ne s'applique pas à la séquence d'ouverture du snooker et de l'enjeu puisque le conducteur choisi son propre trajet.

4. Le Conseil a approuvé un document qui donne une directive aux juges lorsqu'un compétiteur concourt dans un fauteuil roulant manuel et a besoin d'un assistant pour pousser le fauteuil. Il ne s'agit pas d'une modification du règlement car cela s'inscrit sous l'option accessibilité; cette concession vise à appuyer le conducteur et ne modifie pas l'aspect équité de la compétition. Cette directive doit être partagée avec tous les juges dès que possible.
5. Le Conseil a approuvé la prolongation du projet pilote du biathlon international jusqu'au 1^{er} janvier 2027.
6. On rappelle aux membres qu'ils peuvent trouver de l'information dans le bulletin On Course et sur le site Web de l'AAC, dans la section réservée aux membres. Ils peuvent aussi poser leurs questions à leur directeur régional.